



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Division des Personnels
Administratifs d'Inspection
et de Direction
DPAID 3

CIV 2015

Affaire suivie par :
Mme BONILLO
Téléphone
04 72 80 60 59
Télécopie
04 72 80 61 45
Mél.

Dpaid@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

Lyon, le

07/10/2015

La rectrice de l'académie de Lyon

à

Madame, Monsieur

Objet : Aide à l'installation des personnels affectés en établissement difficiles.
Cirulaire n° 07-121 du 23 juillet 2007 (parue au B.O. n° 30 du 30 août 2007)

L'aide à l'installation des personnels affectés en établissements difficiles situés en zone urbaine sensible vise à la prise en charge des frais engagés au titre de l'accession à la location d'un logement par les fonctionnaires néo-titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les assistants d'éducation AED, les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AESH), **nommés au 1^{er} septembre 2015** et effectuant la majeure partie de leurs fonctions dans un établissement du premier ou du second degré de l'enseignement public appartenant à l'une des listes suivantes :

- liste des établissements en REP et REP+,
- liste des zones urbaines sensibles (décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 modifié)

Les agents concernés doivent avoir déménagé directement à la suite de leur affectation (rapprochement domicile/établissement).

Des conditions de ressources sont également requises pour percevoir cette aide. Les agents doivent disposer d'un revenu fiscal de référence, pour l'année 2013, inférieur ou égal à 16 253 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 23 636 € (deux revenus au foyer du demandeur).

IMPORTANT : - les personnels bénéficiant d'un logement de fonction ou accédant à la propriété ne peuvent pas prétendre à l'aide à l'installation

- le cumul avec une autre aide à l'installation n'est pas autorisé
- il ne peut être attribué qu'une seule aide par foyer. Deux agents mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ne peuvent bénéficier que d'une seule aide. Le versement est accordé au titulaire du bail. Si le bail est établi au nom des deux agents, le bénéficiaire doit être désigné d'un commun accord

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'aide que vous voudrez bien renvoyer, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, à la DPAID3, à l'attention de Mme BONILLO, **avant le 6 novembre 2015 délai de rigueur.**

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie


Pierre Arène

P.J : imprimé de demande



RECTORAT
DPAID 3

Affaire suivie par :

Mme BONILLO
Tél : 04 72 80 60 59
Télécopie :
04 72 80 61 45
Courriel :
Dpaid@ac-lyon.fr

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
DEMANDE D'AIDE A L'INSTALLATION
(affectation en établissement difficile)

A RETOURNER AVANT LE 6 NOVEMBRE 2015

| | | | | |
|--|--|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Département d'affectation (mettre une croix dans la case correspondante) | | <input type="checkbox"/> AIN | <input type="checkbox"/> LOIRE | <input type="checkbox"/> RHONE |
| Etablissement d'affectation : (adresse complète) | | | | |
| N° reconstitué avec CNI : | | | | |
| NOM D'USAGE : | | NOM DE FAMILLE : | | |
| Prénom : | | Date et lieu de naissance : | | |
| Nombre de personnes vivant au foyer : | | Montant du revenu fiscal de référence (*): | | |
| Grade : | | | | |
| Adresse : | | | | |
| Code postal : | | Ville : | | |
| COORDONNEES BANCAIRES N° IBAN | | | | |

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al. 2 du Code Pénal)

Le

Signature :

Pièces à joindre et à fournir impérativement avant le : 6 novembre 2015

Pour les fonctionnaires :

- Copie de l'arrêté d'affectation (comportant une case correspondant à la prise de fonctions avec signature de l'autorité chargée de l'installation et signature de l'intéressé(e), ou à défaut de ces mentions un procès verbal d'installation) ;
- Copie de l'arrêté de titularisation s'il y a lieu ;

Pour les personnels non titulaires :

- Copie du contrat de travail ;

Pour toutes les catégories d'agents :

- Document justificatif des frais d'installation dans un logement locatif (photocopie du bail, contrat de location dont la date doit être postérieure à la nomination) ;
- *Copie de l'avis d'imposition de l'année n-1 du demandeur et du conjoint (REVENUS ANNEE n-2)
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître dans tous les cas les noms et prénoms du demandeur ; en cas de compte joint, les 2 prénoms doivent figurer sur le RIB.